



**Arrêté d'attribution de subvention aide à la création et à la  
reprise d'activités  
commerciales, artisanales ou prestations de services**

-----

**Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,**

Vu l'avenant à la convention de partenariat en date du 19 septembre 2022 relatif à la participation de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au financement des aides et régimes d'aides de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération du Conseil de Communauté DC\_2023\_011 en date du 16 mars 2023 portant attributions de subventions aux entreprises : aides à la création/reprise et aide au développement.

**ARRETE**

**Article 1** : Une subvention de 1 119 € est accordée à la Mr RICCIUTI François, INKSIDÉ STUDIO , 19 ter rue cambrésienne, pour la création d'une entreprise « salon de tatouage » dans le cadre des aides à la création d'entreprise.

**Article 2** : La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées justifiant la réalisation effective des investissements réalisés par l'entreprise.

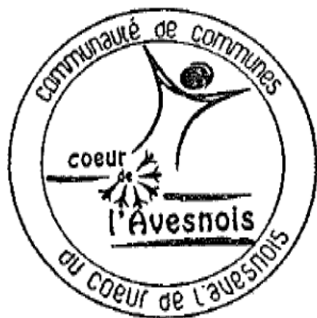
**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3 CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à Mr RICCIUTI François.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté  
-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,  
Nicolas DOSEN



*Publié sur le site Internet le 21/04/2023*

*Envoyé en préfecture le 31/03/2023*

*Reçu le 31/03/2023*

*Identifiant de télétransmission : 059-200043263-  
20230331-AR\_2023\_036-AR*